

Délibération du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUREAU Maxime, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

COLLOBERT Albane	à PUSHPARAJ Emilie
FAOUZI Chloé	à GUIBERT Vincent
LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
PLASSON Shainon	à DEGAS Stéphanie
REGRAGUI Sidi Kamal	à LANDREAU Elodie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absent excusé

DESOEUVRE Robert

Secrétaires de séance

CHOUREAU Maxime, DANILO Dominique

Convocation adressée le 29 avril 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 7 mai 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE0505-13 | Personnel – Elections professionnelles – Modalités de constitution du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; Une F3SCT est créée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes de la ville des Ponts-de-Cé et du CCAS portant décision de créer un comité social territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs, placé auprès de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés sont de 267 agents (ville des Ponts-de-Cé = 211 agents / CCAS = 56 agents, dont 76 hommes et 191 femmes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis de la commission ressources du 28 avril 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la ville des Ponts-de-Cé et du CCAS et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,**
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*),**
- **De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,**
- **De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances communes sont amenées à se prononcer,**

- De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

